



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES
Services Assainissement Collectif et Non Collectif (SPANC)
69400 PORTE DES PIERRES DORÉES
☎ : 04.74.65.84.33
@ syndicat.assainissement@smaps.fr

CONSEIL SYNDICAL Du 07 mai 2026 20h00 à Liergues Porte des Pierres Dorées

Présents : Mrs BALANDRAS Franck - BERTELLI Gilles - COUTAREL Jean-Paul - DEMOURES Jean - LEROY Bertrand – LIEVRE Gaëtan – ROQUECAVE Jacky - VIVIER MERLE Christian et Mme REBUT Isabelle

Secrétaire de Séance : M DEMOURES Jean

Excusés : M. SOUMIREU-LARTIGUE Jean-Henri – THOREL Florentin

Invité (s) :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Élection du président
3. Détermination du nombre de Vice-président
4. Élection des membres du bureau (vice-présidents)
5. Délégation de fonction du président
6. Indemnité de fonction
7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre.

Ordre du jour à la suite de l'installation du comité syndical

8. Décisions modificatives
 - a. Réajustement des Amortissements
 - b. Réajustement du CFU 2025
9. Création de Cholton Exploitation – transfert de la délégation de service public au profit d'une nouvelle entité juridique
10. Schéma directeur d'Assainissement
 - Suivi de l'étude
11. Renouvellement du contrat cadre de maîtrise d'œuvre
12. Achat d'un matériel de transcription – remboursement.
13. Questions diverses

INTRODUCTION

Les membres du comité s'installent.

Le président sortant remercie les membres du comité de leur présence et excuse les membres absents.

Monsieur le Président désigne le secrétaire de séance M. DEMOURES Jean

Le compte rendu en date du 06 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le président sortant demande qui est le doyen de séance et désigne M. ROQUECAVE Jacky, ce dernier prend la parole et procède à l'appel nominatif des membres du conseils et dénombre 9 délégués présents sur 10, le quorum est donc atteint. La séance est ouverte en désignant deux assesseurs et un secrétaire de séance

M. DEMOURES se propose comme secrétaire de séance à la suite de la demande du doyen de séance.

Mrs DEMOURES et BALANDRAS sont proposés comme assesseurs.

2. ELECTION DU PRESIDENT

M.ROQUEVAVE, invite le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M.ROQUECAVE demande s'il y a des candidatures à la présidence du syndicat.

M. VIVIER MERLE Christian propose sa candidature.

Personne d'autre ne se faisant connaître, il est procédé au vote.

Chaque délégué, s'approche de la table de vote. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Ces bulletins ont été annexés avec leurs enveloppes, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :.....	9
Bulletins blancs.....	1
Bulletins VIVIER MERLE Christian.....	8
Suffrages exprimés.....	8
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Mr VIVIER MERLE Christian.....8 voix

Monsieur VIVIER MERLE Christian, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

Mr VIVIER MERLE Christian remercie les membres du comité et propose de procéder à l'élection des vice-présidents.

Au préalable, il demande que soit retiré à l'ordre du jour l'élection des membres du bureau à savoir en plus des vice-présidents, un(e) secrétaire, un trésorier(e) et un autre membre. Dit que ces membres ne sont jamais réunis, que les vice-présidents, au vu de la structure du SMAPS est largement suffisant. Il propose de modifier les statuts du SMAPS.

➤ ***Le comité syndical approuve cette proposition.***

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENT

Sous la présidence de M. VIVIER MERLE Chrisitan, élu président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Le président doit rappeler qu'en application des délibérations antérieures et du statut l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents.

➤ ***Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du conseil.***

4. ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Monsieur le président demande s'il y a des candidatures au poste de 1er vice- présidence du syndicat et propose M. LIEVRE Gaëtan.

M. LIEVRE Gaëtan accepte d'être candidat, aucun autre membre ne se propose, il est donc procédé à l'élection du 1^{er} vice-président.

1er tour

- Suffrages exprimés :9 voix
- Monsieur **LIEVRE Gaëtan** :9 voix

Mr **LIEVRE Gaëtan**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 1er Vice-Président.

M. LIEVRE remercie les membres du comité et précise qu'il siège au sein du SMAPS en qualité de délégué de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), et non de la commune de Ville-sur-Jarnioux. Il est rappelé que le SMAPS est un syndicat mixte, auquel adhère un autre EPCI, la CAVBS (Établissement public de coopération intercommunale). M. LIEVRE a par ailleurs été désigné, au sein de la CAVBS, vice-président en charge de l'assainissement. L'exercice conjoint de ces fonctions permettra de favoriser un travail efficace entre les deux structures, étroitement liées et engagées dans une démarche commune en matière d'assainissement.

Mr le président poursuit et demande s'il y a des candidatures au poste de 2^{ème} vice- présidence du syndicat et propose M. LEROY Bertrand.

M. LEROY Bertrand accepte d'être candidat, aucun autre membre ne se propose, il est donc procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président.

1er tour

- Suffrages exprimés :9 voix
- Monsieur **LEROY Bertrand** :9 voix

Mr **LEROY Bertrand**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu 2^{ème} Vice-Président.

Mr le président et le comité félicitent les deux vice-présidents élus.

5. DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT

M. le Président expose au Comité Syndical que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir par délégation une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration syndicale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du comité syndical.

Ainsi, les décisions prises par le Président par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un vice-président ou un délégué syndical, agissant par délégation du Président.

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale que le Comité Syndical délègue au Président un certain nombre de ses attributions suivantes :

1. Gestion financière et emprunts

- Créer les régimes comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Contracter des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des montants inscrits au budget chaque année et sur toute durée (court, moyen ou long terme) ;
- Définir les caractéristiques des emprunts (variation de taux, modification d'index, allongement de durée, différé d'amortissement, modalités de remboursement) ;
- Signer l'ensemble des documents afférents ;
- Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de **200 000 €** ;
- Régler les conséquences dommageables d'accidents impliquant le syndicat, dans la limite

de **10 000 €**.

2. Gestion du patrimoine et des biens

- Conclure et réviser des contrats de location pour une durée maximale de **6 ans** ;
- Décider de la cession de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- Conclure des conventions de servitude ;
- Organiser la mise à disposition de biens et signer les actes correspondants, y compris les démarches préalables (études, expertises, documents d'arpentage).

3. Gestion administrative et financière

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
- Souscrire des contrats d'assurance et percevoir les indemnités correspondantes.
- De Signer tout actes nécessaires aux fonctionnements du Syndicat

4. Affaires juridiques

- Engager toute action en justice ou défendre le syndicat devant les juridictions administratives et judiciaires (toutes instances) ;
- Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile ;
- Fixer et régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.

5. Partenariats et conventions

- Conclure tout décision concernant tout type de convention.
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du syndicat à notifier lors de convention de passage ou aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

6. Marchés publics

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le Président est habilité à :

- Préparer, lancer et conduire les procédures de consultation pour tous les marchés ;
- Passer, exécuter et régler :
 - Les marchés de fournitures et services en procédure adaptée dans la limite de **221 000€ HT** ;
 - Les marchés de travaux dans la limite de **500 000 € HT** par marché ;
- Signer les avenants :
 - Sans augmentation ou avec une augmentation inférieure à **10 %** (fournitures et services) ;
 - Sans augmentation ou avec une augmentation inférieure à **15 %** (travaux).

7. Compétences exclues de la délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, demeurent de la compétence exclusive du Comité :

- Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions budgétaires consécutives à une mise en demeure pour dépense obligatoire ;
- Les modifications relatives à l'organisation, au fonctionnement ou à la durée du syndicat ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public.

Mr le Président devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le comité syndical à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déléguer les fonctions précitées.

6. INDEMNITE DE FONCTION

Mr le président dit que ses fonctions et celles des vice-présidents peuvent être rémunérées conformément aux articles L5211-12, R2512-1, R5711-1 du CGCT et selon la grille mensuelle des présidents et vice-présidents des EPCI.

Selon la grille indiciaire brut 1027 et joint au présent compte rendu, le taux de référence applicable pour le SMAPS est celui du taux d'indemnité pour une population de strate démographique de 3500 à 9999 habitants.

Mr le président propose :

- Pour le Président, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Président :	16.93 % de l'indice 1027
-------------	--------------------------

- Pour les Vice-Présidents, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Vice-Président :	6.77 % de l'indice 1027
------------------	-------------------------

Le comité syndical à l'unanimité :

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget du syndicat pour le financement des indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées à partir du 07 mai 2026.

- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical à compter du 07 mai 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Président expose, Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : - dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé d'élire une commission permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que le syndicat pourrait conclure durant la durée du mandat.

LE CONSEIL DECIDE

- **DE CREER** la commission d'appel d'offre permanente désignée pour l'ensemble des marchés.
- **DESIGNE** en plus du président M. VIVIER MERLE Chrisitan

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur BERTELLI Gilles	Monsieur BALANDRAS Franck
Monsieur COUTAREL Jean-Paul	Monsieur DEMOURES Jean
Monsieur LEROY Bertrand	Monsieur DURAND Jean Louis
Monsieur LIEVRE Gaëtan	Monsieur PAVY Xavier
Monsieur ROQUECAVE Jacky	Madame REBUT Isabelle

8. DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM n°1 – SPANC

Un réajustement de 1,42 € entre le CFU et le budget SPANC doit être opéré. Cet écart s'explique par des paiements effectués par carte bancaire par les usagers entre février et mars, qui n'ont pas été pris en compte lors de la reprise des résultats.

DM n°2 – Budget collectif – Amortissements

Une décision modificative relative aux amortissements doit être adoptée afin d'en augmenter le montant. Cette opération est sans incidence budgétaire, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre.

Elle se traduit par une inscription en section de fonctionnement (dépenses – compte 042) et en section d'investissement (recettes – compte 040) pour un montant de 13 185 €.

Le comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** les deux décisions modificatives.

9. CREATION DE CHOLTON EXPLOITATION

Monsieur le président, présente la note d'information transmise par le nouveau président, M. MERLIN de l'entreprise CHOLTON

Afin de renforcer la cohérence opérationnelle et d'optimiser la gestion des moyens mobilisés pour l'exécution de service délégué, l'entreprise CHOLTON a décidé de constituer une nouvelle entité juridique dédiée : CHOLTON EXPLOITATION SAS.

Il s'agit d'un simple transfert organisationnel interne, sans modification des engagements pris, ni la capacité techniques, financières ou opérationnelles.

Néanmoins, afin de satisfaire aux règles de la commande publique, ce changement de nom est soumis à un accord de la collectivité.

Le comité syndical à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du nom de l'entreprise en CHOLTON EXPLOITATION SAS.

Mr le président expose, dans le cadre de l'amélioration continue du service public d'assainissement et de la mise en conformité de ses systèmes, le Syndicat Mixte d'Assainissement de Pont Sollières (SMAPS) a engagé un schéma directeur d'assainissement sur la période 2020-2024, dont une part significative des actions a déjà été réalisée.

Afin de poursuivre cette démarche et l'inscrire pleinement dans les orientations du 12 programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SMAPS souhaite procéder à la mise à jour et à l'approfondissement de son schéma directeur du système d'assainissement.

Cette étude portera à la fois sur les secteurs non encore étudiés et sur ceux nécessitant des compléments d'analyse, afin de disposer d'un diagnostic complet, actualisé et homogène à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, le projet intègre un volet spécifique relatif aux eaux pluviales urbaines, visant à améliorer la connaissance du patrimoine existant et à mieux maîtriser les interactions entre ruissellements, réseaux d'assainissement et milieux récepteurs, en cohérence avec les principes de gestion intégrée promus par l'Agence de l'eau.

Mr le président précise que l'étude portera uniquement sur les eaux pluviales urbaines à savoir les zones urbanisées c'est-à-dire couvertes par un document d'urbanisme, uniquement pour les parties du territoire classées en zone urbaines (U) à urbaniser (UA).

Monsieur le Président poursuit en précisant que, dans le cadre du projet de transfert de compétence, aujourd'hui reporté, le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines a pour objectif de permettre aux communes membres de disposer d'une meilleure connaissance patrimoniale et technique de leurs réseaux.

Bien que le SMAPS ne dispose pas directement de la compétence** « eaux pluviales », il assure le portage de ce projet au bénéfice des communes membres. À ce titre, le comité syndical a accepté une augmentation de la contribution* annuelle dédiée aux eaux pluviales lors du comité de décembre 2025.

**(À titre d'information et pour rappel, cette contribution concerne l'entretien, par le SMAPS, des réseaux unitaires, c'est-à-dire des réseaux dans lesquels les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans une même canalisation).*

**La compétence eau pluviale urbaine comprend :	Ne comprend pas :
1. Les réseaux d'eau pluviales strictes 2. Les ouvrages dit technique alternative tels que les noues, ou les tranchées drainantes 3. Les fossés en milieu urbain qui servent majoritairement au EP issues des zones urbanisées qu'ils soient ou non confortatif de la voirie. 4. Grilles sur zone urbanisée	1. La gestion du ruissellement (ruissellement provenant d'une zone non urbanisée qui inonde une zone urbanisée) 2. La gestion des fossés en milieu non urbain 3. La gestion des fossés en milieu urbain qui ne servent pas majoritairement à la gestion des EP issues des zones urbanisées 4. Les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoire à des branchements d'eau pluviales 5. Les reprofiliages de voiries

Le diagnostic eaux pluviales urbaines se limitera à :

Une synthèse du patrimoine des communes ;

Une intégration des relevés et intégration des plan du réseau EP dans le SIG du SMAPS et restitution aux communes ;

Une identification et présentation des dysfonctionnement constatés lors des repérages terrain ou inspection caméra.

Mr le président poursuit en informant que le bureau d'étude, Réalités environnement qui a été sélectionné, et est en cours d'étude. Le SMAPS a déjà eu l'occasion de travailler avec ce bureau, ils connaissent parfaitement le territoire et les objectifs du SMAPS, à savoir l'élimination des eaux claires parasites* dans les réseaux. À titre d'information, Mr le président informe que le volume facturé (compteur d'eau – part assainissement) aux usagers représente 246 000m³ alors que le déversement réel est de 450 000m³, un gros travail reste à faire en ce sens. Mr le président, explique également que de plus en plus d'usager utilise des citernes de récupération d'eau de pluie, qui ne sont pas comptabilisés sur le volume facturé mais bien traités en station et le phénomène va s'accroître dans les années à venir, par conséquent, il y aura une baisse des volumes facturés.

Mr BALANDRAS dit que ceci reste encore sporadique et que l'installation des puits perdu devient la norme.

***eaux claires parasites (ECP):**

Eaux non chargées en pollution, présentes en permanence dans les réseaux d'assainissement public. Ces eaux sont d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement, etc.) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, toitures etc.). Elles présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité de transport disponible dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration.

Monsieur le Président précise que les épisodes pluvieux de ces derniers jours (100mm) ont permis de réaliser les mesures en périodes de nappes hautes et de nappes basses sur les différents points de suivi mis en place dans le cadre de l'étude.

Le bureau d'études Réalités Environnement devrait être en mesure de restituer les résultats des analyses entre fin septembre et début octobre. Ces éléments permettront ensuite de déposer les fiches actions du 12^e programme auprès de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

Monsieur le Président précise également que les travaux programmés dans le cadre de ce Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pourront bénéficier de subventions comprises entre 30 % et 50 %. Mr le président informe du coût de l'étude du SDA : 117 417€ ht pour le SDA et sur le volet eau pluviale 52 880€ ht soit 170 297€ ht.

Monsieur BALANDRAS demande si l'ensemble des réseaux est étudié, y compris les plus anciens.

Monsieur le Président répond qu'il a été décidé de cibler prioritairement les secteurs anciens ainsi que ceux pour lesquels une suspicion d'entrées d'eaux claires parasites (ECP) a été identifiée. Il rappelle qu'il est difficile de connaître précisément l'état d'un réseau d'assainissement sans procéder à des inspections caméra, contrairement aux réseaux d'eau potable qui, étant sous pression, permettent une détection plus rapide des anomalies. Cependant, lorsqu'une mise en charge survient sur un réseau d'eaux usées et déborde ou une casse sur un réseau, la situation peut entraîner un risque de pollution sanitaire.

Monsieur BALANDRAS demande ensuite le linéaire total des réseaux d'assainissement sur le territoire.

Monsieur le Président indique que le SMAPS gère actuellement 87 322 mètres linéaires de réseau d'eaux usées ainsi que 10 183 mètres linéaires de réseau unitaire.

Les membres du comité sont invités à consulter le site internet du SMAPS. Il est également précisé que le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) sera transmis à l'ensemble des membres du comité.

Monsieur DEMOURES demande des précisions concernant le RPQS.

Monsieur BALANDRAS ainsi que Monsieur le Président expliquent que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un document présenté annuellement. Celui-ci reprend notamment différents indicateurs relatifs à la performance des réseaux et des ouvrages, à la qualité du service rendu, ainsi qu'aux redevances appliquées et aux principaux éléments techniques et financiers du service.

Monsieur DEMOURES interroge ensuite le comité sur les modalités d'entretien des réseaux et les travaux.

Monsieur LIEVRE précise que le SMAPS est géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à Choltou Exploitation. Il explique que la taille du syndicat ne permet pas, à ce jour, une gestion en régie avec du personnel technique dédié et l'acquisition de matériels spécialisés (camion hydrocureur, une caméra d'inspection ITV...). Il ajoute que l'agglomération de Villefranche fait appel à des entreprises spécialisées, telles que Veolia ou Suez, pour assurer la gestion d'une partie de leurs systèmes d'assainissement.

Concernant la réalisation des travaux, Mr le président précise que le SMAPS a recourt à des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur DEMOURES pose ensuite une question sur la différence entre le « tout-à-l'égout » et les installations d'assainissement individuelles.

Monsieur le Président répond que cette distinction dépend du zonage d'assainissement défini sur chaque commune. Le système individuel est un traitement à la parcelle alors que le tout à l'égout est géré par un réseau et une station d'épuration. L'assainissement collectif est assez simple, l'ANC (assainissement non collectif) est plus complexe et flou juridiquement sur certains aspects comme la notion de pollutions si elle n'est pas avérée, impossible de contraindre l'utilisateur de réhabiliter son installation.

M. COUTAREL demande s'il y a beaucoup de cas, M. le président répond que de plus en plus d'utilisateurs prennent conscience de leur impact sur l'environnement.

M. BALANDRAS demande s'il y a d'autre prestataire au sein du SMAPS.

M. le président précise que le SPANC (Service public d'Assainissement non collectif) est géré en prestation de service public par l'entreprise SOGEDO.

Cette dernière a rencontré des difficultés, cependant tout a été réglé fin 2025 et notre collaboration repart sur des bases solides de confiance.

M. COUTAREL demande si l'ensemble des eaux usées est dirigé vers la station d'épuration de Villefranche. M. le Président répond que ce n'est pas le cas. La commune de Frontenas est raccordée, dans le cadre d'une convention, à la station d'épuration du syndicat de la Pray, à l'exception du secteur du Mapas, dont les effluents sont acheminés vers la STEP de Villefranche, comme le reste des réseaux du territoire. Seules les deux petites stations de 30 et 40 EH situées à La Varenne (Ville-sur-Jarnioux) et à Rapetour (Theizé) fonctionnent de manière autonome.

Le SMAPS assure ainsi la gestion d'un réseau de transport des eaux usées, dont le traitement est réalisé, dans le cadre de conventions techniques et financières conclues avec les deux EPCI, par différentes stations d'épuration (STEP).

Concernant le site de La Combe, l'ancienne station d'épuration a été supprimée en 2006. Le site accueille désormais un bassin de stockage permettant de retenir les effluents en cas de surcharge du réseau.

Monsieur le Président prend la décision qu'une présentation plus complète sera proposée lors du prochain comité syndical. Celle-ci portera sur l'historique du SMAPS, ses principales prérogatives, ainsi que sur plusieurs points techniques essentiels afin de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de l'environnement du SMAPS.

11. CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE

Mr le président évoque la fin du contrat de maîtrise d'œuvre en juin 2026 et son renouvellement.

Mr COTAREL demande si c'est le maître d'œuvre qui choisit les entreprises pour les travaux.

Le maître d'œuvre est missionné pour préparer les cahiers des charges techniques, suivre les chantiers et s'assurer que tout se déroule bien, mais c'est bien le SMAPS qui choisit l'entreprise avec laquelle elle veut travailler.

Mr le président dit que le prestataire sortant souhaitait déposer une nouvelle offre, il a été décidé de faire appel à un bureau d'étude d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), NP conseil, afin de garantir l'impartialité de l'analyse des offres.

7 entreprises ont déposé une offre, le tableau suivant est le résultat de l'analyse.

	<i>OXYRIA</i>	<i>SCE Aménagement et environnement</i>	<i>C&D INGENIERIE</i>	<i>NEA EAU CONSEIL SERVICE</i>	<i>CABINET MERLIN</i>	<i>3D INFRASTRUCTURE</i>	<i>SINBIO SCOP</i>
Prix des prestations Valeur 40	36,10	27,90	35,50	40,00	0,00	37,10	25,90
Montant honoraires HT (DPGF test)	125 300,00	161 947,50	127 538,75	113 096,50	PAS d'offre	122 010,00	174 873,50
Noté sur 40	36,10	27,90	35,50	40,00	0,00	37,10	25,90
Valeur technique de l'offre Valeur 60	47,00	52,00	55,00	55,00	0,00	42,60	55,00
Moyens humains, moyen matériel et organisation mise en place pour réaliser la mission							
Noté sur 20	15,00	16,00	19,00	19,00	0,00	14,00	18,00
Méthodologie d'intervention							
Noté sur 30	26,00	28,00	29,00	28,00	0,00	21,60	28,00
Développement durable							
Noté sur 10	6	8	7	8	0	7	9
Note globale sur 100	83,10	79,90	90,50	95,00	0,00	79,70	80,90
Classement final	3	5	2	1	7	6	4

Mrs BALANDRAS et LEROY demande des explications sur le tableau d'analyse et notamment sur la présentation.

Mr le président dit, dans le cadre d'un marché public, les « valeurs de points d'attribution » correspondent au système de notation utilisé pour analyser et classer les offres des entreprises candidates.

Chaque offre est évaluée selon plusieurs critères définis à l'avance dans les documents de consultation (par exemple : prix, valeur technique, délais, performances environnementales, etc.). À chaque critère est attribuée une pondération exprimée en pourcentage ou en nombre de points.

Mr le président et Mr LIEVRE expliquent que l'AMO a, pour départager les candidats proposés que chaque candidat fournisse dans le critère prix noté sur 40 points, un chantier type (sous critère) et une valeur technique sur 60, qui se décompose de la manière suivante :

- Prix : 40 points
 - Dont prix et chantier test type
- Valeur technique : 60 points
 - Dont :
 - Moyen humain : 20 points
 - Méthodologie : 30 points
 - Développement durable : 10

Chaque entreprise obtient ensuite une note sur chacun de ces critères et sous critères. Les notes sont additionnées pour obtenir une note finale permettant de classer les offres. L'offre ayant le meilleur total est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. → ligne grisée.

M. le Président indique que l'attribution du marché au candidat retenu ne relevait pas des affaires courantes durant la période précédant le renouvellement du comité, et qu'il ne pouvait donc pas procéder à son attribution.

Il demande par conséquent au nouveau comité, au vu du tableau d'analyse des offres, de bien vouloir approuver la proposition d'attribution du marché à la société NEA Eau Conseil Service pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an.

Mr le président propose de l'inviter lors du prochain comité.

À l'unanimité le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution à la société NEA Eau Conseil Service.

12. MATERIEL DE TRANSCRIPTION

Mr le président dit que sur sa commune, il utilise un matériel de transcription pour les conseils, c'est un outil qui retranscrit mots pour mots l'ensemble de la séance grâce à l'IA.

M. DEMOURES indique qu'il n'est pas favorable à cette technologie. Il précise que cette position n'est pas dirigée contre le personnel, mais qu'elle concerne uniquement l'usage de cette technologie.

M. le Président entend cette réserve, mais souligne que cet outil permettait de faire gagner un temps précieux dans la rédaction des comptes rendus, temps qui pourrait être consacré à d'autres dossiers.

Mr le président poursuit, après comparaison des différents dispositifs de prise de notes assistés par intelligence artificielle, il apparaît que le PLAUD Note Pro constitue la solution la plus fiable.

Ce matériel étant disponible exclusivement sur un site de vente en ligne, il ne peut être acquis auprès des fournisseurs habituels. Afin de répondre aux besoins du SMAPS et de faciliter l'enregistrement des conseils syndicaux ou autres réunions, et compte tenu de l'absence de ce produit spécifique dans les circuits d'approvisionnement traditionnels, son acquisition devra être réalisée à titre exceptionnel auprès du marchand en ligne.

Ce fournisseur n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, le règlement ne pourra être effectué que par carte bancaire. En conséquence, Monsieur le Président proposera l'achat d'un PLAUD Note Pro pour un montant de 189€ TTC. Il en assurera le paiement par carte bancaire. Le SMAPS procédera ensuite au remboursement des frais engagés pour le compte du syndicat, imputés au compte 6064.

La comité syndical 8 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE et AUTORISE** l'achat du matériel de transcription

13. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président sollicite les disponibilités des conseillers afin d'organiser les comités syndicaux, qui se tiennent une fois par trimestre. En raison de l'agenda de chacun et des conseillers toujours en activité, il semble qu'aucun jour ne soit retenu pour le moment. Un courriel sera envoyé aux membres pour recueillir leurs disponibilités et avis.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le prochain comité est prévu le 30 juin 2026 sous réserve de l'envoi de la convocation.

Le compte rendu a été validé par Monsieur le président le 18/05/2026

Le Président du SMAPS

Monsieur VIVIER MERLE Christian



Le compte rendu est validé par le secrétaire de Séance Monsieur DEMOURES Jean

Signature du secrétaire de Séance le

Monsieur DEMOURES Jean